



Arrêté n°2025 – 57 du 16 janvier 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de NEUVILLE-SUR-ORNAIN présentée par la société SAS SP 12 CORUSCANT (groupe OBTON)

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'énergie,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

VU la demande de permis de construire pour la réalisation du projet de centrale solaire photovoltaïque n° PC 055 382 23 F0001, déposée le 20 mars 2023,

VU l'avis du 21 décembre 2023 du Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Grand Est sur la qualité environnementale du projet,

VU les pièces du dossier présentées à l'appui du projet soumis à enquête publique,

VU l'ordonnance n° E24000118/54 du 16 décembre 2024 de M. le Président du Tribunal administratif de NANCY désignant Mme Natacha COLLIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Michel HABLAINVILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDÉRANT que la puissance installée du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est de 11,28 Mwc au sol, et nécessite de soumettre la demande de permis de construire, pour la réalisation du projet susvisé, à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R 122-2 (rubrique n°30) du Code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – OBJET, LIEU ET DUREE DE L'ENQUÊTE

Le projet concernant la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance au sol de 11,28 Mwc présentée par la société SAS SP 12 CORUSCANT sera soumis à enquête publique environnementale.

L'enquête publique, dont le siège est fixé en mairie de NEUVILLE-SUR-ORNAIN, se déroulera du mardi 18 février 2025 au samedi 22 mars 2025 (12h00) inclus soit 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – IDENTITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mme Natacha COLLIN, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par ordonnance du Tribunal administratif de NANCY, conduira cette enquête.

ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier sera déposé sur support papier en mairie de NEUVILLE-SUR-ORNAIN, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse (<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Consultations-en-cours-ou-a-venir>).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la Préfecture de la Meuse 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de NEUVILLE-SUR-ORNAIN. Les observations pourront être également adressées, par écrit, à cette mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé disponible sur :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5955>

et par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-5955@registre-dematerialise.fr

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse - Bureau des procédures environnementales – 40, rue du bourg – 55 000 BAR-LE-DUC.

ARTICLE 4 – JOURS ET HEURES DES PERMANENCES

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront **en mairie de NEUVILLE-SUR-ORNAIN** aux jours et heures suivants :

- **le mardi 18 février 2025 de 16h00 à 18h00**
- **le jeudi 27 février 2025 de 16h30 à 18h30**
- **le samedi 15 mars 2025 de 10h00 à 12h00**
- **le samedi 22 mars 2025 de 10h00 à 12h00 (fin de l'enquête)**

ARTICLE 5 - IDENTITÉ DU RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet est M. Nicolas ROUBAUD, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées - courriel : nro@obton.com

ARTICLE 6 – MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, destiné à la connaissance du public, sera inséré, par les soins du Préfet de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse (L'Est Républicain et la Vie Agricole) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans la commune de NEUVILLE-SUR-ORNAIN.

Le maire de la commune produira un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société SAS SP 12 CORUSCANT, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Meuse :

(<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Consultations-en-cours-ou-a-venir>).

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en feront la demande et convoquer toutes les personnes dont il jugera l'audition utile.

ARTICLE 8 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le dossier d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Meuse le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 – DIFFUSION ET ACCÈS AUX RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le Préfet de la Meuse adressera une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'au maire de la commune de NEUVILLE-SUR-ORNAIN.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Meuse et en mairie de NEUVILLE-SUR-ORNAIN pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant la même durée : <https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Suites-consultations-Rapports-d-enquetes-et-decisions>

ARTICLE 10 – AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE

Le Préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION

- Le Secrétaire Général de la Meuse,
- Le Maire de la commune de NEUVILLE-SUR-ORNAIN.
- Mme Natacha COLLIN et M. Jean-Michel HABLAINVILLE, commissaires enquêteurs,
- M. Nicolas ROUBAUD, responsable du projet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- Au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse - service urbanisme et habitat,
- Au Président du Tribunal administratif – 5 place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54036 NANCY CEDEX.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET